

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2706

présenté par

M. Charles de Courson, M. Benoit, M. Herth, Mme Magnier, M. Philippe Vigier, M. Riester,
M. Lagarde et M. Favennec Becot

à l'amendement n° 2653 (Rect) de M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« aux premier et »,

le mot :

« au ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Elles peuvent comporter une injonction aux parties de revenir à l'état antérieur ou demander une
modification dudit accord. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision sur les mesures conservatoires : l'Autorité de la concurrence doit pouvoir demander un retour à l'état antérieur à l'accord ou une modification de l'accord.